

Parc des Expositions et des Congrès - Micropolis - Opérations financières liées au changement de gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour engager la restructuration et la modernisation du Parc des Expositions et des Congrès, le Conseil Municipal acceptait en séance du 7 avril 1997 le changement du mode de gestion de Micropolis.

Un syndicat mixte a été constitué le 30 juin 1997 pour devenir propriétaire du patrimoine immobilier et assurer le financement des modernisations et extensions prévues.

Le rachat de la dette existante de l'association a été admis par tous les partenaires du Syndicat. Les banques concernées ont établi un arrêté des comptes permettant de dresser la situation de la dette au 1^{er} janvier 1998.

1) Dette initiale de l'association

- quote-part engagement Ville	3 130 248,37 F
- quote-part engagement Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	3 001 234,14 F
- quote-part engagement Chambre d'Agriculture du Doubs	428 380,18 F
- quote-part engagement Chambre de Métiers du Doubs	428 380,18 F
- quote-part engagement Association Parc des Expositions et des Congrès	6 263 108,27 F

2) Dette correspondant à la quote-part de l'association

Conformément à la délibération du 7 avril 1997, le Syndicat Mixte a repris la quote-part des emprunts de l'association et les a répartis sur les membres du syndicat :

- Région de Franche-Comté	23,50 % soit 1 471 830,47 F
- Département du Doubs	23,50 % soit 1 471 830,47 F
- Ville de Besançon	23,50 % soit 1 471 830,47 F
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	23,50 % soit 1 471 830,47 F
- Chambre d'Agriculture du Doubs	3 % soit 187 893,24 F
- Chambre de Métiers du Doubs	3 % soit 187 893,24 F

Après étude du dossier, la Ville de Besançon souhaite :

- rembourser à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès la quote-part de la dette correspondant à ses engagements propres soit 3 130 248,37 F,

- rembourser au Syndicat Mixte la quote-part de la dette de l'association répartie sur la Ville soit 1 471 830,47 F,

- et contracter un refinancement propre de cette dette sur une durée de 5 ans (durée résiduelle moyenne de la dette refinancée).

Par ailleurs, les échéances 1997 à la charge de l'association n'ont pas été réglées aux banques concernées. Selon le même schéma de répartition de la quote-part des emprunts de l'association, elles sont ventilées sur les différents partenaires du Syndicat Mixte et c'est une somme de 391 858,92 F qui est demandée à la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à rembourser la dette mentionnée ci-dessus, à effectuer un prêt de refinancement et à réaliser les opérations budgétaires nécessaires :

1) Pour le remboursement des prêts existants et leur refinancement

DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement des prêts existants			- Prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits quote-part engagement Ville	92.98.65728. 97039.20200	3 130 249	. Ouverture de crédits	913.1641.97039. 20200	4 600 000
. Ouverture de crédits quote-part dette association	92.98.65718. 97039.20200	1 469 751			
		4 600 000			
. Virement de crédits quote-part dette association	du 92.98.65728. 20200 au 92.98.65718. 97039.20200	2 080			
TOTAL GENERAL		4 602 080			

2) Pour le remboursement au Syndicat Mixte des échéances 1997 non payées à ce jour par l'Association

- inscription en dépenses au Budget Supplémentaire de l'exercice courant d'une somme de 392 000 F au chapitre 92.98.65718. 97024.20200 par affectation partielle de l'excédent du Compte Administratif 1996.

3) Conformément aux délibérations du 7 avril 1997, il convient d'apurer les comptes d'avances en garantie d'emprunt et d'ouvrir, en conséquence, au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits suivants :

- en recettes, 2 223 000 F au chapitre 910.2761.20200 «remboursement des avances en garantie d'emprunt»,

- en dépenses :

* 1 680 000 F au chapitre 92.98.65718. 97024.20200, pour participation de la Ville à la reprise du patrimoine de l'Association du Parc des Expositions et des Congrès,

* 528 000 F au chapitre 92.98.65728. 20200, transformation de la première avance en garantie d'emprunt en subvention à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.